

## 25 CANTE COUCOU

Société civile immobilière

Au capital de 1 000 €

Siège social : Centre d'Affaires Alta Rocca, 1120 Route de Gémenos – 13400 AUBAGNE

988 172 649 RCS MARSEILLE

(la "Société")

---

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU

#### Les soussignés :

- Monsieur Serge MELNICZUK, titulaire d'1 part numérotée 1,
- Monsieur Max MELNICZUK, titulaire de 949 parts numérotées 2 à 950,
- la société HOLDING MAX, titulaire de 50 parts numérotées 951 à 1 000.

titulaires de l'intégralité des parts composant le capital de la Société,

après avoir rappelé que l'article 33 des statuts stipule que les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime constaté dans un acte,

#### ont pris, les décisions suivantes.

1. Agrément de la cession des parts détenues par Monsieur Serge MELNICZUK et Monsieur Max MELNICZUK aux profits respectifs des sociétés PILOTE SM et HOLDING MAX.
2. Prise d'acte de la démission de Monsieur Serge MELNICZUK de son mandat de Cogérant et désignation de la société PILOTE SM.
3. Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales.
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### Intervenant aux présentes :

la société PILOTE SM, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1000 €, dont le siège social est situé Centre d'Affaires Alta Rocca – 1120, Route de Gémenos - 13400 AUBAGNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 988 441 390, représentée par Monsieur Serge MELNICZUK, Président.

#### PREMIERE DECISION

Les associés à l'unanimité, après avoir constaté le projet de cession :

- par Monsieur Serge MELNICZUK de la part sociale numérotée 1 qu'il détient au profit de la société PILOTE SM, intervenant aux présentes,
- par Monsieur Max MELNICZUK des 949 parts sociales numérotées 2 à 950 qu'il détient au profit de la société HOLDING MAX,

décident d'autoriser lesdites cessions et agréer la société PILOTE SM qualité de nouvelle associée.

## **DEUXIEME DECISION**

Sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts autorisée par la décision qui précède, la gérance décide de modifier comme suit l'article 9 – CAPITAL des statuts de la Société :

### **« ARTICLE 9 – CAPITAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 1 000 €. Il est divisé en 1 000 parts sociales de 1 € de valeur nominale, numérotées de 1 à 1 000.*

*9.1. Lors de la constitution, il était réparti comme suit :*

- *à Monsieur Serge MELNICZUK : 1 part sociale, numérotée 1,*
- *à Monsieur Max MELNICZUK : 949 parts sociales, numérotées 2 à 950,*
- *à la société HOLDING MAX (910 033 851 RCS MARSEILLE) : 50 parts sociales, numérotées de 951 à 1 000,*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000.*

*9.2. Suite à la cession de parts sociales en date du \_\_\_\_\_, le capital social est réparti comme suit :*

- *à la société PILOTE SM (988 441 390 RCS MARSEILLE) : 1 part sociale, numérotée 1,*
- *à la société HOLDING MAX (910 033 851 RCS MARSEILLE) : 999 parts sociales, numérotées de 2 à 1 000,*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000.*

## **TROISIEME DECISION**

Les associés de la Société, à l'unanimité, prenant acte de la démission de sa fonction de gérant de Monsieur Serge MELNICZUK, à compter de ce jour, lequel a demandé aux associés qu'il lui soit permis de se dispenser de l'exécution du préavis, décident de nommer en qualité de nouveau Gérant de la Société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée la société PILOTE SM, intervenant aux présentes, qui déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

## **QUATRIEME DECISION**

Les associés à l'unanimité, décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent acte, à l'effet d'accomplir les formalités légales corrélatives.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et par les associés.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Les associés à l'unanimité, reconnaissent et acceptent que (i) le présent acte sous seing privé soit signé par voie de signature électronique en application des articles 1367 et suivants du Code civil et (ii) que la transmission électronique du présent acte ainsi signé vaille preuve de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit acte. En outre, les associés, à l'unanimité, prennent acte de ce que le rédacteur du présent acte a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

Monsieur Serge MELNICZUK

pour HOLDING MAX

pour lui-même

*« bon pour démission »*

pour PILOTE SM

*« bon pour acceptation des fonctions de gérant »*

Monsieur Max MELNICZUK